

NANTES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

SCOT
DE LA MÉTROPOLE
NANTES - ST NAZAIRE

DIAGNOSTIC
TERRITORIAL

Observations du Conseil
de Développement de
Nantes Métropole

Novembre 2004

Préambule

Le Conseil de Développement s'est impliqué dans le processus d'élaboration du SCOT depuis juin 2003, date de mise en place du Syndicat mixte regroupant l'ensemble des intercommunalités du périmètre concerné. Avec le concours de l'AURAN et l'apport de divers experts, internes ou externes au Conseil, il a engagé une réflexion globale. Dans ce cadre, il a déjà publié en octobre 2003 un document largement diffusé et intitulé "les 12 priorités du Conseil". Ces priorités s'articulent autour de plusieurs axes forts :

- le renforcement de la dynamique actuelle de développement,
- la lutte contre les ségrégations sociales et spatiales,
- la prise en compte de la dimension environnement,
- la maîtrise dans le temps de la consommation d'espace,
- la recherche de l'excellence en matière d'éducation et de formation.

Au moment de la concertation légale, le Conseil est aujourd'hui sollicité sur le diagnostic du territoire, tel qu'il ressort du document établi par le Syndicat Mixte.

À ce stade du débat et avant l'élaboration définitive du SCOT, le Conseil a souhaité transmettre aux élus un certain nombre d'observations. Elles s'ordonnent de la manière suivante :

- des observations de fond sur la démarche,
- des observations relatives au diagnostic.

Les observations de fond

Le périmètre : un grand progrès et... une grande faiblesse

Il est incontestable que le périmètre retenu pour l'élaboration du SCOT constitue une avancée politique majeure. Il faut d'ailleurs saluer le courage des élus qui se sont engagés par ce choix. Le Syndicat mixte constitué entre les intercommunalités de l'estuaire devient ainsi la première structure métropolitaine de décision. Paradoxalement, ce progrès fait encore mieux apparaître la grande faiblesse du dispositif : l'absence de la façade littorale et d'une partie du Sud de la Loire. Ce manque va devenir de plus en plus criant au fil du temps et il paraît indispensable que, dans l'avenir, ce périmètre puisse évoluer. Au-delà des questions historiques et politiques, les habitants de ces espaces ne peuvent pas rester isolés du territoire métropolitain.

La "cohérence" territoriale doit donc être recherchée en permanence et c'est la mission du Syndicat Mixte que de poursuivre le dialogue avec les territoires proches.

SCOT et Métropole : quel territoire ?

Le SCOT s'inscrit dans la perspective de constitution d'un grand ensemble avec une ambition européenne. C'est un outil de prospective territoriale avec des effets administratifs et techniques. Il doit surtout constituer l'occasion de s'interroger sur notre modèle de développement et sur la Métropole que nous voulons construire. Mais le concept de Métropole est par nature dynamique et ne peut s'enfermer dans un territoire prescrit. "Métropole" est une appellation que les intercommunalités retiennent un peu partout en France. Elle n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté. Le système urbain qui se construit autour de l'aire urbaine de Nantes est complexe et inclut dans son orbite aussi bien le Choletais que le Nord-Vendée, tout en regardant vers Rennes et Angers... Il n'y a plus de vraies frontières entre les territoires : les mutations technologiques et économiques les rendent de plus en plus floues et poreuses.

L'élaboration du SCOT doit être l'occasion, au-delà des seuls aspects de gestion des espaces, d'une réflexion territoriale de nature stratégique qui dépasse le seul territoire de Nantes-St Nazaire.

La participation citoyenne : une question démocratique à approfondir

Le Conseil avait indiqué dans son document de 2003 que le Syndicat Mixte est administré par des élus du peuple désignés au... troisième degré. Cette situation place la sphère technique dans une position favorable et rend encore plus indispensable l'association des habitants. De plus, le "montage" complexe de l'opération associant différentes structures nantaises et nazairiennes n'en facilite pas toujours la lisibilité. Par ailleurs, l'appellation de Métropole a souvent une connotation négative, associant l'idée urbaine aux problèmes de pollution, de circulation, de chômage, d'insécurité. Un projet de territoire ne réussira que s'il est partagé par le plus grand nombre et sa pédagogie reste à faire. Les dispositifs prévus dans le cadre de la loi, sorte de "kits" de la concertation, ne sont pas suffisants pour créer l'adhésion des habitants au projet. Ces dispositifs génèrent au mieux de l'indifférence, au pire le sentiment que les décisions se prennent dans des circuits opaques.

Nantes a une longueur d'avance en matière de démocratie participative, elle doit capitaliser sur son expérience et conforter les dispositifs d'association des habitants. C'est une des conditions d'accroissement de la solidarité et de la force collective.

La solidarité des territoires

Le SCOT peut être un moyen d'exprimer une solidarité entre les territoires urbains, ruraux et surtout "rurbains" compte tenu d'une certaine homogénéisation des modes de vie. L'articulation avec le Département dont le périmètre du SCOT représente les 4/5^e doit être redéfinie.

Comment vont s'organiser les relations entre les différents SCOT établis sur le territoire départemental et au-delà ? Comment articuler densification urbaine et nécessité de développer des pôles d'équilibre ? C'est la question de fond du type de développement que nous souhaitons.

Un aspect déjà très positif : le dialogue ouvert entre les intercommunalités

Le SCOT a déjà un acquis important, celui du dialogue noué entre les structures intercommunales et notamment avec les plus petites. L'association de ces territoires qui connaissent des mutations importantes de leur population est une donnée essentielle. Le Conseil de Développement souhaite d'ailleurs entamer rapidement des contacts avec les communautés "Loire et Sillon", "Erdre et Gesvres" et "Cœur d'Estuaire" pour un dialogue sur leurs projets de territoire.

Les questions sur le diagnostic

La question foncière : maîtrise ou stratégie ?

Dans le prolongement du diagnostic du territoire, une étude plus détaillée sur la question foncière doit être engagée. L'appréhension du territoire et de ses potentialités serait facilitée par une connaissance très précise de la propriété du sol. Il y a des effets liés à la spéculation qui peuvent affecter l'évolution du territoire. Des procédures existent pour mieux "gérer" ce phénomène en recherchant des dispositifs de mutualisation des plus-values liées au changement d'affectation des sols (remembrement-aménagement).

Il ne s'agit pas de rechercher des outils contraignants mais plutôt de définir, à partir d'une connaissance détaillée, une stratégie foncière permettant d'accroître l'offre, de faire face à l'évolution démographique et de conforter le développement de la ville sur elle-même.

Les mobilités

Quelles que soient les politiques publiques mises en œuvre, elles sont confrontées quasi-immanquablement au problème de la gestion des déplacements, particulièrement dans un espace dynamique de développement.

Dans ce cadre et sans perdre de vue l'ensemble des modes de transports publics, la mise en valeur de l'étoile ferroviaire, comme axe de structuration du territoire, est un sujet prioritaire. Cela suppose la mise en cohérence permanente d'un système d'acteurs complexe.

L'éducation et la formation

C'est un point essentiel pour l'avenir et particulièrement pour le positionnement européen, identifié comme faible dans le diagnostic. Etre un territoire reconnu pour son éducation en particulier en matière d'enseignement supérieur et de recherche est un atout majeur. C'est la condition pour favoriser l'épanouissement des intelligences et les échanges avec le monde. Cette recherche de l'excellence appuyée sur les acquis très importants de l'Université et des Grandes Ecoles et accompagnée par la création récente d'un Conseil de la Science, doit déboucher sur des créations d'établissements nouveaux facilitant l'acquisition de la dimension internationale.

La prise en compte des réflexions antérieures du Conseil de Développement

Dans son document de 2003, le Conseil avait insisté sur la prise en compte de nouvelles dimensions de la cohérence territoriale et notamment celles de la gestion des risques. Le Conseil constate, avec satisfaction, que ses recommandations ont été suivies sur ce plan.

Le SCOT est bien le lieu de prise en compte d'une nouvelle culture du risque, tant naturel que technologique.

La question maritime et fluviale

Les aspects maritimes sont peu évoqués, sans doute du fait de l'absence de la frange littorale dans le périmètre du SCOT qui englobe pourtant l'ensemble des installations du Port. Ce thème mérite d'être développé davantage, tant sur les aspects logistiques et portuaires que sur les enjeux environnementaux et touristiques. Le diagnostic souligne d'ailleurs que la Loire et l'Estuaire sont peu accessibles aux habitants alors qu'ils doivent être des axes forts du projet de territoire.

L'enjeu agricole

Le diagnostic met bien en lumière les caractéristiques originales d'un territoire qui conserve une agriculture forte. Cette particularité doit être valorisée à la fois pour conforter l'activité économique mais aussi pour aider à la maîtrise de la consommation d'espace (coupures vertes entre les espaces urbanisés).

Dans un contexte de protection (théorique) des espaces naturels, la Métropole a une spécificité territoriale majeure à valoriser qui constitue un élément de sa carte de visite.

Les espaces naturels

Dans les observations sur la DTA, il avait été évoqué l'intérêt de la valorisation des espaces naturels qui constituent l'un des éléments de la "carte de visite" du territoire.

Le Conseil de Développement avait formulé la proposition d'un "Parc naturel" non pas au sens administratif du mot mais dans une logique de mise en réseau de ces espaces.

L'allongement de la durée de la vie

Les hypothèses de progression démographique font apparaître une forte augmentation de la population. Elles établissent que les plus de 60 ans deviendront aussi nombreux, sinon plus, que les moins de 20 ans. Cette donnée est très importante et changera fondamentalement l'approche de l'aménagement du territoire, notamment en matière de transports et d'accessibilité.

Cette répartition inter-âges est également porteuse de changements sociaux dont nous ne mesurons pas encore les effets.

L'emploi

Les prévisions démographiques supposent la création d'emplois nouveaux dans un contexte de tertiarisation accélérée. En outre, le processus de développement métropolitain comporte aussi des risques d'accroissement de la précarisation des emplois.

La question de la pérennisation de l'emploi industriel et de son développement reste posée. De nouvelles activités s'appuyant sur le tissu industriel et le développement de la recherche appliquée seront indispensables dans l'avenir. Il faut également anticiper l'évolution sociale et préparer les profils d'emplois nécessaires pour demain.

L'eau, les déchets, l'énergie

Ces aspects sont peu évoqués par le diagnostic. La consommation de l'eau, sa sécurisation sont des questions à traiter globalement de même que la gestion des déchets. Le périmètre du SCOT est une bonne échelle pour traiter ces sujets dont l'actualité démontre quotidiennement que les solutions sont difficiles à trouver et que la pédagogie des projets reste à inventer. S'agissant de l'énergie, elle constitue un sujet trop peu abordé. Il faut pourtant déterminer les besoins du territoire et les mettre en corrélation avec les moyens de production. On ne pourra pas faire l'économie d'un grand débat sur la maîtrise de la demande énergétique et notamment sur les énergies renouvelables.

La santé

La gestion de la santé publique est un des éléments de l'équilibre du territoire. Cet aspect est trop peu pris en compte ou de manière trop spécialisée. L'Agence régionale de L'hospitalisation conduit une action importante. Quels sont ses liens avec les collectivités locales ?

Le périmètre du SCOT pourrait être le lieu d'une coordination large des actions de santé publique.

Le sport et la culture

Peu évoqués dans le diagnostic, ces aspects mériteraient de faire l'objet d'une approche spécifique. Le Syndicat Mixte pourrait mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour engager des études détaillées non seulement sur les besoins en équipements mais aussi sur les pratiques et leur évolution.

L'identité d'un territoire et son image sont marqués de plus en plus par les pratiques sportives et culturelles alors qu'elles sont toujours aussi peu prises en compte par les "aménageurs".

La gestion du temps

L'espace n'est pas la seule composante de l'aménagement, celle du temps est tout aussi importante. Trop souvent considéré comme un gadget (l'environnement l'était aussi autrefois), ce thème doit être approfondi. Il y a des mutations profondes de la société qu'il faut non seulement prendre en compte mais anticiper. L'économie "grignote" le temps peu à peu et bouleverse les comportements sociaux (voir les résultats de l'enquête déplacements et la relative stagnation de la mobilité alors que les discours officiels ne parlent que de son explosion). La problématique des temps d'usage des équipements est importante.

Les aménageurs ont la responsabilité d'anticiper ces phénomènes. Aujourd'hui, la prospective territoriale ne peut plus s'envisager sans une réflexion sur les rythmes de vie des habitants et des groupes sociaux. Cette réflexion, qui doit associer décideurs et société civile, pourrait s'appuyer sur la capacité d'analyse et de diagnostic de l'Agence d'urbanisme.

Plus généralement, il faut souligner que le SCOT est un moment important de la vie publique mais il doit venir en appui d'un projet.

Ce qui prime, c'est la volonté politique. C'est cette volonté qui est essentielle et qui doit être partagée par le plus grand nombre, au-delà des convictions personnelles de chacun.

Les Conseils de Développement participent, dans l'autonomie et sans concessions, à cette démarche de projet.

Ils continueront à le faire parce qu'ils sont des instruments de veille et d'alerte et que leurs membres font remonter en permanence leurs interrogations et leurs idées pour l'avenir. C'est la mise en musique cohérente de ce foisonnement de la société civile qui peut constituer un appui efficace à l'action publique.

NANTES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

SCOT
DE LA MÉTROPOLE
NANTES - ST NAZAIRE

Contributions spécifiques

Novembre 2004

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Jacques Danel
- Écopole -

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire
Quelques questions sur le SCOT

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

Quelques questions sur le SCOT

Jacques DANEL

Le territoire du SCOT

- Pourquoi est-ce un territoire ayant des lisières négociées comme les intercommunalités ?
- Peut-on parler de cohérence territoriale quand la cohérence est recherchée après la mise en place du périmètre ?
- Dans notre cas le but recherché est de valider une appellation « métropole Nantes Saint-Nazaire ». Cette volonté n'a-t-elle pas exclu d'autres territoires ?
- Le SCOT paraît être un affichage essentiellement économique, avec un axe fort de développement économique à échelle européenne, locomotive régionale. Si cet axe paraît essentiel comment l'articuler avec le bassin d'emploi, le bassin de compétence, le « bassin de vie sociale » ?
- Le SCOT est-il une strate supplémentaire entre les plans régionaux et les plans intercommunaux d'aménagement ?
- Le citoyen et le SCOT ?

Les intercommunalités périphériques

- Pourquoi avoir créé un SCOT propre ?
- Cette décision va-t-elle dans le sens d'une cohérence territoriale d'aménagement ? Est-elle une opposition politique ? Est-elle une peur de se voir imposer des choix par les deux plus grosses intercommunalités du département ?
- Le SCOT outil ou complication supplémentaire pour l'aménagement de son territoire ?

- En faisant le choix d'être extérieur au SCOT Nantes Saint-Nazaire, quelle sera l'influence sur des choix d'aménagement en lisière du territoire ?
- Comment aménager le territoire qui fait partie du bassin d'emploi ? Ira-t'on vers une densification des zones urbanisées ?
- Quels équipements, aménagements, transports pour un accroissement de population ?

Les aménagements

- Les espaces agricoles et les espaces naturels seront-ils traités comme des « réserves indiennes » avec un laisser-faire d'aménagement hors de ces zones, y compris les espaces limitrophes ?
- Va-t-on vers un étalement des zones urbanisées ?
- Quels critères pour cet étalement ?
- Quelles conséquences ?
- Quels moyens financiers aura le SCOT ?
- Quels moyens légaux pour faire appliquer le schéma d'aménagement du SCOT par les territoires concernés ?
- Quelles sont ou peuvent être les priorités d'aménagement ? Quelle sera la hiérarchie territoriale en fonction de l'environnement, de l'habitat, du développement économique, des services (y compris traitement des déchets ou pollutions d'activités diverses)

Jacques DANEL
Ecopole

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Michel David
Personnalité Qualifiée

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire
Quelques questions sur le SCOT

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

Quelques questions sur le SCOT

Michel DAVID

Quelles énergies pour demain ?

- 1) Quels sont les besoins actuels en énergie sur ce territoire ?

- 2) Quels vont être les besoins dans les décennies à venir, en tenant compte des évolutions de la population et des consommations industrielles et commerciales ?

- 3) Quels sont les moyens de production actuels, avec quel niveau de production ?

- 4) Quelles réponses vont être données face à l'évolution prévisible de la demande en énergie :
 - en quantité ?
 - avec quels moyens de production ?

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Jérôme Dyon
- A.N.D.E. -

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire
Quelques questions sur le SCOT

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

Quelques questions sur le SCOT

Jérôme DYON

Alors qu'il s'impose aux autres documents d'urbanisme, notamment les PLU et PLH, le SCOT est un document de référence très général, qui ne fixe que des grandes orientations pour le développement et l'aménagement du territoire : zones d'habitat, zones d'activités, grands axes de déplacements, zones naturelles, etc ...,

Ces objectifs avant tout quantitatifs ne sont a priori pas complétés par des objectifs qualitatifs, que ce soit en termes de paysage ou de typologie urbaine.

Ne serait-il pas possible que le SCOT puisse intégrer une approche plus complexe de la question urbaine à l'échelle de l'agglomération ? Pour par exemple définir une typologie des quartiers à créer ou à conforter, basée sur des guides en matière de densité, de mixité, de hauteur du bâti, de paysage, de stationnement. Pour s'intéresser aussi à la qualité de la vie urbaine, à la disposition dans les pôles de quartier d'infrastructures complètes permettant une vie locale riche et variée, économique, aux déplacements aussi ...

C'est là une chose que les PLU sont supposés prendre en charge, qu'ils font plus ou moins bien ... mais qu'ils font surtout en parfaite autarcie, sans coordination avec leurs voisins ... à cette aune, on peut se demander si l'échelon communal est bien adapté ... à contrario, sans nier les particularismes locaux, le SCOT saurait-il être porteur d'un cadrage plus cohérent, qualitatif et durable pour l'agglomération?

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Contribution d'Alain Fontaine - Associations de Consommateurs -

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

SDC / SCOT

Alain FONTAINE

Représentant les associations de consommateurs à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) et membre de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC).

Mon intervention lors de la séance publique du 22 novembre 2004, se résume ainsi :

Dans la présentation, il a été dit que le SCOT a créé de nouveaux pôles d'équilibres qui n'étaient pas reconnus comme tels, Savenay a été cité. Or dans le SDC, il est préconisé de ne pas développer de nouveaux pôles commerciaux. Comment fait-on pour développer Savenay comme pôle d'équilibre ?

En effet, le diagnostic du SCOT est un document des élus et n'a pas fait l'objet de concertation avec les chambres consulaires par exemple.

Mes remarques complémentaires sont axées particulièrement sur l'impact du Schéma de Développement Commercial (SDC) dans le SCOT.

Dans la mesure où les différents plans ou schémas doivent être élaborés et être intégrés dans le SCOT, le Plan Local de l'Habitat (PLH) et/ou le Schéma de Développement Commercial (SDC) peuvent avoir une approche différente puisque ce ne sont pas les mêmes acteurs politiques, sociaux ou économiques qui élaborent et décident pour chacun des documents d'aménagement.

Ceci est d'autant plus vrai que chaque SCOT du département ou des départements voisins devront impérativement se saisir de ce SDC départemental. Les décisions prises dans le SCOT métropolitain ne prennent pas en compte les conséquences sur la vie du castelbriantais, par exemple malgré la concertation que veulent élaborer les élus avec les SCOT voisins et les grandes villes (Rennes, Angers, ...)

Pour le SDC, le choix du territoire d'application était laissé par le législateur à l'initiative de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC). Deux possibilités se sont présentées pour élaborer ce Schéma : soit sur l'ensemble du territoire départemental, soit sur un plus petit comme les communautés ou les Pays tels le Pays d'Ancenis, de Retz ou de Châteaubriant ce qui impliquait autant de schémas distincts pour recouvrir l'ensemble du département.

L'ODEC a opté pour un schéma départemental qui a été adopté le 9 septembre de cette année.

Ces différents documents de prospective montrent bien la complexité pour une cohérence des différentes politiques en matière d'urbanisme. De plus, chacun d'eux doit être validé dans le SCOT.

Il est dit dans le diagnostic que le SCOT « *est un document d'urbanisme qui permet de coordonner, dans une logique de développement durable, les politiques d'urbanisme, de transports, d'environnement, d'habitat... Il donnera les orientations générales qui devront être mis en œuvre au niveau des intercommunalités (dans les schémas de secteurs) et au niveau des communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme* » (PLU). Ce qui signifie que ces plans et schémas doivent prendre en compte le SDC et en même temps être orientés par le SCOT.

Pour l'élaboration du SDC, l'ODEC avait obligation de rendre sa copie avant l'été alors que le SCOT était lui-même en cours de réflexion. Et à aucun moment, excepté dans la réflexion qui touchait l'habitat ou l'environnement, il n'a été question du SCOT excepté pour éluder certaines questions, ni aucune concertation avec les groupes de travail des élus du SCOT alors que le Conseil Général et les Maires sont représentés à l'ODEC.

Le diagnostic présenté n'aborde que très, voire trop, succinctement cet aménagement du territoire commercial. Nous savons tous que le commerce est l'activité majeure qui

SDC / SCOT

structure le territoire au niveau de l'habitat et des flux routiers. À tous les points nodaux, nous trouvons une zone commerciale. Il représente sans le commerce de gros et les intermédiaires avec ses 27 900 emplois, 8,72 % de l'emploi total et 15,9 % de l'emploi tertiaire. De plus, il est noté que l'aire urbaine de Nantes dispose d'un potentiel au niveau des emplois supérieurs dans le commerce.

La page 21 constate les faits et ne pose qu'une seule question à savoir : « *Comment structurer l'offre commerciale et dynamiser les centres-villes ?* ». Absence dans cette question d'une vision globale du territoire, que ce soit le SCOT ou que ce soit le département.

Au même titre que l'habitat, les choix stratégiques de l'urbanisme commercial vont impacter l'ensemble des autres éléments structurants du territoire comme les transports publics, les infrastructures routières, l'industrie, les services, l'enseignement, etc. ...

Dans le chapitre 5, *anticiper, prendre en compte les nouveaux modes de vie*, page 49, il n'est nullement proposé d'anticiper sur l'urbanisme commercial sinon de se référer au SDC qui semble-t-il est adopté de facto par le SCOT et dans la foulée reconnaît les deux chartes de Nantes Métropole et de la CARENE. Et en conclusion, toujours une question : *Comment renforcer les centralités, centres-villes, centres-bourgs, dans leur rôle d'organisation du territoire ? (commerces, services publics et privés, dessertes...)*. C'est toujours la même question et toujours sans réponse mais qui là prend en compte les communes de moindre importance !

Nous retrouvons dans ce document, nombre de références qui imposent et maintiennent la suprématie de Nantes par rapport aux autres communes y compris Saint-Nazaire.

Dans le diagnostic, il n'est fait référence à aucun moment de la satisfaction des besoins individuels et collectifs sinon en terme générique et encore moins sur les besoins des personnes dans un avenir proche tels les logements pour les personnes âgées ou handicapées, pour les étudiants ainsi que pour répondre aux nouvelles compositions des familles. Cela est confirmé dans le chapitre 5, *anticiper, prendre en compte les nouveaux modes de vie*, page 49.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Contribution de Jacques Lombard - Associations de Consommateurs -

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire
Solidarité territoriale et amnésie politique

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

SOLIDARITE TERRITORIALE ET AMNESIE POLITIQUE

Depuis quelques jours un public restreint évoque le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) c'est à dire le plan d'aménagement des 57 Communes du Département qui disposent de la possibilité de penser leur avenir au coté de la métropole Nantes-St Nazaire (CUN et CARENE) et de 3 autres communautés de communes soit environ 760 000 habitants de ce département de Loire Atlantique qui en compte 1 134 266 selon les indications du Conseil Général.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent être conforme au SCOT, il ne s'agit donc pas de choix sans conséquence pour les habitants notamment pour l'urbanisme local et les opérations de construction ultérieure d'habitat et de commerce, ou pour la mise en place des réseaux de transports en commun notamment. Cela concerne donc des aspects concrets qui touchent directement les ménages.

La structure permanente chargée de décider des choix d'aménagement s'appelle « Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole de Nantes - Saint-Nazaire ». Elle est présidée par Jean Marc Ayrault. Les 107 représentants sont élus au 3ème degré, c'est à dire que les conseils municipaux des villes concernées élisent les conseillers communautaires qui désignent eux-mêmes leurs représentants à cette assemblée bien éloignée des citoyens.

On est aussi en droit de se poser la question du poids réel des autres collectivités éparses du nord ou du sud de ce département qui auront des SCOT réduits voir inexistant face à la puissante métropole.

Pour y répondre, le nouveau Président du Conseil Général de Loire Atlantique n'avait-il pas indiqué, quelques temps après son élection à la présidence, son souhait de voir le SCOT de la métropole étendu à tout le département de Loire Atlantique ?

Aujourd'hui cette proposition semble être passée à la trappe.

Cependant, cette démarche symbolique forte, permettant le regroupement des territoires urbains et ruraux, aurait permis d'imaginer un équilibre de développement et une plus juste répartition des équipements publics dans notre département.

Aujourd'hui, la concentration urbaine et économique est présentée comme une espérance permettant d'apporter le bien-être aux populations. Et pourtant nous savons combien le chômage et la précarité renforcent les inégalités et l'exclusion dans certains quartiers. la ségrégation sociale et spatiale est plus que jamais présente à l'intérieur des villes et la mixité sociale reste largement insuffisante.

Mais le phénomène de désertification s'accroît de plus en plus dans des espaces ruraux dépourvus d'activité économique. Certes ce mouvement est freiné dans le péri-urbain par l'arrivée de certaines populations contraintes d'aller chercher un logement dans des zones où le logement est moins cher que dans l'agglomération, c'est à dire de plus en plus loin.

Que deviendront les habitants des zones rurales si l'inégalité entre les territoires s'accroît, si les 80% de population habitant aujourd'hui 26% du territoire sont parmi les seuls, à pouvoir se déplacer, à disposer d'une poste, d'une école, d'une perception ou

d'une gare ? Qui fera vivre les espaces ruraux ? Qui produira les denrées agricoles, qui entretiendra le pays et nos villages ?

Avons nous tous le souhait de vivre dans des métropoles gigantesques en laissant les petites villes se vider de leur population faute de travail, d'équipements publics et de commerces ?

Posons nous ces questions dès aujourd'hui et prenons en charge notre quotidien par un projet humain et solidaire de nos villes, de nos campagnes et par une mobilisation citoyenne !

Jacques LOMBARD

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Contribution d'Annick Vidal - Fédération des Amis de l'Érdre -

SCOT de la Métropole Nantes - St Nazaire

- novembre 2004 -

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président
Conseil de Développement
Tour Bretagne - BP 72423
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :
COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES - AURAN

Tél : 02 40 99 49 36
Fax : 02 40 99 48 56

mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
<http://www.nantes-citoyennete.com>

CONTRIBUTION D'ANNICK VIDAL

Fédération des Amis de l'Erdre

L'élaboration du SCOT conduit à s'interroger sur les différents aspects du développement local, parmi lesquels la gestion des espaces dans leur diversité n'est pas le moindre.

La question des espaces s'inscrit aujourd'hui dans la mise en oeuvre de politiques publiques qui combinent le maniement, plus ou moins facile, de différents outils prévus par la loi. On est ainsi passé d'un **urbanisme d'équipement** du territoire régi par des textes spécifiques à un **urbanisme de gestion** du territoire.

Dans ce cadre, une part de l'originalité de notre territoire réside dans sa capacité à sauvegarder des espaces agricoles et le maintien de cette agriculture péri-urbaine doit constituer un objectif majeur du SCOT.

L'action des pouvoirs publics est encadrée, dans ce domaine, par de nombreux textes : lois de décentralisation, loi d'orientation agricole, lois sur le développement de l'intercommunalité, dispositions réglementaires en matière de gestion de l'eau, de l'espace, plans et schémas divers (PLH, PDU...)

Comme son nom l'indique, le SCOT doit constituer le moyen de la cohérence et notamment en matière de foncier. Les outils de maîtrise foncière tels qu'ils peuvent être envisagés par les dispositions légales sont souvent mal perçus par les agriculteurs. Le risque de spéculation existe conjugué à celui de l'abandon des terres.

Il y a aujourd'hui grande nécessité de mieux concevoir ce qu'est un espace agricole péri-urbain et surtout d'en construire une définition partagée à la fois par les agriculteurs et les divers acteurs de la puissance publique.

Il faut une lecture claire de la commande publique sur cet espace, d'une part pour donner de la lisibilité d'avenir aux agriculteurs (avec des systèmes de garanties financières) et d'autre part pour bâtir un vrai "projet de paysages". A quoi voulons-nous que ressemblent ces nouvelles campagnes ?

Le SCOT a une particularité importante, c'est qu'il s'accompagne de la mise en place d'une structure de gestion pérenne. Le Syndicat mixte du SCOT doit permettre d'avoir une gestion en continue de la "cohérence territoriale" et par conséquent une capacité d'adaptation aux évolutions.

Les enjeux sont importants :

- concilier les besoins des différents "consommateurs" d'espace : habitat, activités économiques, loisirs, agriculture,
- utiliser l'agriculture pour maîtriser l'étalement urbain et permettre ainsi la création de "couloirs écologiques",
- assurer les conditions concrètes du développement durable par une gestion fine de la consommation d'espace.



Conseil de Développement

Adresse postale :

M. le Président
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
Tour Bretagne
44047 NANTES Cédex 1

Secrétariat du Conseil :

Communauté Urbaine de Nantes - AURAN
Tél. 02 40 99 49 36 - Fax 02 40 99 48 56
E-mail : conseil-de-developpement@wanadoo.fr
www.nantes-citoyennete.com